

# DECLARATION DES PERFORMANCES DoP 4041B



(1) Produit type : **Bois de structure classé à section rectangulaire**

(2) Référence du lot : cf. BL ou facture

(3) Usage : Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de ponts

(4) Fabricant :

**GROUPE SIAT BRASSAC**

**118 route de l'Agout - Z.A. Saint Agnan  
81260 LE BEZ - FRANCE**

(6) Système d'évaluation et de la vérification de la constance des performances : **2+**

(7) Spécification technique harmonisée : **EN 14081-1 + A1 : 2011** Organisme notifié : **FCBA 0380**

## (9) Performances déclarées :

Performances déclarées bois non traité	Essence	Classe de résistance mécanique	D'après classe visuelle	Réaction au feu	Résistance au feu	Classe de durabilité naturelle (EN 350-2 si non traité)	Emission de substances dangereuses
	(Code essence)	NF EN 1912 NF EN 338	NF B52-001- 1 :2018	NF EN 13501-1 +A1 :2013	NF EN 13502-2 +A1 : 2013		
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C24	ST II	D-S2, d0	NPD	4	NPD
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C18	STIII	D-S2, d0	NPD	4	NPD
	Douglas (PSMN)	C24	ST II	D-S2, d0	NPD	3-4	NPD
	Douglas (PSMN)	C18	STIII	D-S2, d0	NPD	3-4	NPD
Pin Sylvestre (PNSY)	C18	STIII	D-S2, d0	NPD	3-4	NPD	

Performances déclarées bois traité Classe 2  (PT)	En cas de traitement et produit de préservation	
	Cf désignation des articles sur facture/BL	
	Type de traitement et de produit de préservation	Trempage SARPALO 860
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, Capricorne, Lyctus, Vrille, Termite.
	Classe de pénétration	NP1
Valeur de rétention	5 g/m <sup>2</sup>	

Performances déclarées bois traité Classe 2  (PT)	En cas de traitement et produit de préservation	
	Cf désignation des articles sur facture/BL	
	Type de traitement et de produit de préservation	Trempage XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, Pourriture fibreuse, Capricorne, Lyctus, Vrille, Termite.
	Classe de pénétration	NP1
Valeur de rétention	8.7 g/m <sup>2</sup>	

# DECLARATION DES PERFORMANCES

## DoP 4041B

Les performances du produit type « Bois de structure –charpente » sont conformes aux performances déclarées dans le tableau ci-dessus.) et a conduit à la délivrance du certificat n° 0380-CPR-4041B

Cette déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant désigné dans la présente.

Pour le fabricant, et en son nom par Monsieur Marc SIAT, Directeur Général de l'entreprise  
Molsheim, le 12 Juin 2023

Signature et cachet de l'entreprise



### Conseils d'utilisation des bois traités avec SARPALO 860

- Bois traités contenant des produits Biocides
  - Le bois traité avec SARPALO 860 contient du propiconazole, cyperméthrine, et du chlorure de coco triméthyl ammonium pour une protection préventive contre certains champignons lignivores et les insectes xylophages.
  - Pour une utilisation en intérieur et extérieur hors contact du sol (classes d'emploi 1,2 et 3.1 selon la norme EN 335).
  - Le bois traité avec SARPALO 860 est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
  - Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).
- Porter des gants pour manipuler le bois

### Conseils d'utilisation des bois traités avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS

- Bois traités contenant des produits Biocides
  - Le bois traité avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS contient de la cyperméthrine, du IPP, du propiconazole, et du tébuconazole pour une protection préventive contre certains champignons lignivores et les insectes xylophages.
  - Pour une utilisation en intérieur et extérieur hors contact du sol (classes d'emploi 1,2 et 3.1 selon la norme EN 335).
  - Le bois traité avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
  - Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).
- Porter des gants pour manipuler le bois